

## Douze entreprises de transport routier de marchandises des Pays de la Loire signent la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2

Le 15 juin 2010, Jean DAUBIGNY, Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique et Joëlle KERGREIS, directrice régionale de l'ADEME Pays de la Loire ont signé avec douze entreprises de transport routier de marchandises, des chartes d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2. Les entreprises signataires sont : Ageneau, Ambroise Bouvier, Brangeon, Breger, Derval, Duval, Jolival, Perocheau, Rautureau, S.A.F., Sotrapid, STC. 11 d'entre elles sont membres de la FNTR.

### Cette démarche proposée aux entreprises volontaires vise à :

- Améliorer la performance environnementale du transport routier de marchandises, en favorisant la réduction des consommations de carburant et, par conséquent, des émissions de CO2 liées à l'activité de ces entreprises,
- Fournir aux entreprises du secteur un cadre méthodologique cohérent, fiable et reconnu au niveau national, dans le cadre des activités de l'Observatoire Energie Environnement Transport, avec un suivi d'indicateurs de réalisation des engagements pris et des gains obtenus en matière de réduction des émissions de CO2.

La FNTR et la FNTV des Pays de la Loire se sont dotées d'une compétence environnementale au sein de leur pôle AGIR Services.

Parmi les entreprises signataires, 6 d'entre elles ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement à la démarche de réduction des émissions de CO2.



Cette séance de signature marque le déploiement régional de la démarche « objectif CO2 - les transporteurs s'engagent » initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), en collaboration avec les fédérations professionnelles du transport de marchandises.

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement ont retenu l'objectif de réduire de 20% d'ici 2020 les émissions de dioxyde de carbone (CO2) de l'ensemble des transports en France.

Cet objectif a été repris dans la loi du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1.

Les chartes signées le 15 juin 2010 concernent 1 454 véhicules et 1 679 conducteurs. Les plans d'actions sur 3 ans retenus par les entreprises permettront d'éviter les émissions de près de 7 400 tonnes de CO2.

Une dizaine d'autres entreprises devraient également s'engager dans la démarche au cours du second semestre 2010.

#### Contact

AGIR SERVICES  
Jean-Michel RICHEUX  
Tél : 02.51.13.31.74